

[Actualités](#)[Comment faire si ?](#)[Fiches pratiques par thème](#) ▼[Démarches et outils](#) ▼[Annuaire de l'administration](#)[Une question ?](#)

[J'aide les services publics à s'améliorer : je donne mon avis avec services publics +](#)

Coup de pouce chauffage

Jusqu'à 1 500 euros supplémentaires pour remplacer une chaudière au fioul !

Publié le 21 novembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Crédits : © denboma - stock.adobe.com

Une aide supplémentaire pouvant atteindre 1 500 € est accordée aux ménages qui remplacent leur chaudière au fioul par un système de chauffage plus respectueux de l'environnement (pompe à chaleur, système à énergie solaire, chaudière biomasse...). Instaurée par un arrêté publié au *Journal officiel* du 28 octobre 2022, cette prime supplémentaire, appelée « Coup de boost fioul », est temporaire.

Cette nouvelle aide financière pour inciter les ménages à remplacer leur chaudière au fioul est une bonification de la prime « coup de pouce chauffage » accordée dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Tous les ménages équipés d'une chaudière au fioul peuvent bénéficier de cette aide, le montant de la prime diffère selon le système de remplacement choisi et le niveau de ressources du foyer. Les ménages aux revenus modestes bénéficient d'une prime plus élevée.

Conditions et montant de la prime supplémentaire ?

Pour bénéficier de ce « coup de boost fioul », vous devez remplacer votre chaudière individuelle au fioul par un système de chauffage plus respectueux de l'environnement :

- pompe à chaleur (air/eau ou hybride) ;
- système solaire combiné ;
- chaudière biomasse (bois ou granulés)
- raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

L'aide supplémentaire est de 1 000 € ou de 1 500 €, en effet, le montant de la prime « coup de boost » passe :

- de 4 000 à 5 000 € pour les ménages aux revenus modestes ;
- de 2 500 à 4 000 € pour les ménages aux revenus intermédiaires et hauts revenus.

Pour le raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur, le montant de la prime passe :

- de 700 à 1 000 € pour les ménages aux revenus modestes ;
- de 450 à 900 € pour les ménages aux revenus intermédiaires et hauts revenus.

Le devis de remplacement d'une chaudière au fioul doit avoir été signé entre le 29 octobre 2022 et le 30 juin 2023 et les travaux doivent être achevés au plus tard le 31 décembre 2023.

La prime « coup de boost fioul » peut être cumulée avec *MaPrimeRénov'* pour remplacer sa chaudière au fioul. Les ménages les plus modestes peuvent ainsi bénéficier d'aides pouvant atteindre 16 000 € pour le remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière à granulés ou un système solaire combiné.

➔ **À savoir :** Depuis la mi-avril 2022, *MaPrimeRénov'* a été augmentée de 1 000 € supplémentaires pour l'installation d'une chaudière à énergie renouvelable, elle peut atteindre 11 000 € pour les chaudières les plus performantes (chaudière à granulés, système solaire combiné) et pour les ménages aux revenus modestes. Par ailleurs, l'installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique ne sera plus éligible à *MaPrimeRénov'* à compter du 1^{er} janvier 2023 (décret 2022-1451 du 22 novembre 2022).

Textes de loi et références

Arrêté du 22 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ↗

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046496980>)

Et aussi

Prime énergie "MaPrimeRénov'"

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083>)

Prime "Coup de pouce chauffage"

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>)

Un chèque énergie fioul de 100 à 200 € en novembre

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15948>)

Rénovation énergétique : toutes les aides dont vous pouvez bénéficier

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15357>)

France Rénov' : un nouveau service public pour rénover son logement à compter du 1er janvier 2022

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15305>)

Qu'est-ce que Mon Accompagnateur Rénov' ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15918>)

Pour en savoir plus

MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique ↗

- (<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique>)

Ministère chargé de l'économie